



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CLOUD ET LA MAÎTRISE DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT AU SEIN DE L'ÉGLISE SAINT-CLODOALD

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

VU la délibération n°2021-77 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attribution au Maire aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a délégué, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, notamment les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,

CONSIDÉRANT que le Cinéma-Théâtre « Les 3 Pierrots » organise des spectacles et que la Maîtrise des Hauts-de-Seine, association à but non lucratif, propose un spectacle correspondant aux attentes de programmation de celui-ci pour sa saison « Hors les Murs » (le Cinéma Théâtre « Les 3 Pierrots » est fermé pour travaux sur la saison 2022-2023 mais poursuit son organisation de spectacles lors d'une saison dite « Hors les murs »),

CONSIDÉRANT que pour la tenue de ce spectacle, la commune de Saint-Cloud met à disposition l'Eglise Saint-Clodoald, appartenant à son domaine public, sise, 5 Place de l'Eglise 92210 Saint-Cloud.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour l'organisation du concert intitulé « Antonio Caldara - Missa Dolorosa et Stabat Mater » avec l'association « La Maîtrise des Hauts-de-Seine », association à but non lucratif, représentée par Monsieur _____, en sa qualité de Directeur, ayant son siège social 1, Ile Séguin à Boulogne-Billancourt (92100), programmé le dimanche 15 janvier 2023 à 16 heures, à l'Eglise Saint-Clodoald à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine, Madame Ségolène de LARMINAT, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 12 JAN. 2023

Numéro AR. - Préfecture :

23-17908

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

12 JAN. 2023

Acte exécutoire en date du : 12 JAN. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 12 JAN. 2023

LE MAIRE,

A. C. BERDOATI

Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.